

# Arrêté du Maire

DGS/FB/2024-199

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

**VU** la délibération n°2022-0045 du conseil municipal en date 7 mars 2022 donnant délégations au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2022-0251 du 03 octobre 2022 portant fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire, il importe d'étendre la délégation de signature consentie à l'intéressé,

## ARRETONS

### **ARTICLE 1 :**

Durant l'absence de Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire, la délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Claude FERET, Adjoint au Maire, du 21 au 28 avril 2024, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La signature de Monsieur Claude FERET sera précédée de la formule suivante :  
« Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) ».

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie en sera adressée à M. le préfet et au comptable public.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 16 avril 2024

**Le Maire**



**Frédéric LETURQUE**

Notifié le : 19/04/24

Publié le : 19/04/24

Transmis en préfecture le : 19/04/24

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).